

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bricon

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Date de la convocation : 12 janvier 2021
Date d'affichage : 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

Présents : BOURGEOIS Brigitte, CHAUDRON Nadia, CHECCHI Patrick, COLLIER Gilles, DECHANET Gérard, DUHOUX Franck, DUPRE Martine, FABRE Franck, HENRY Etienne, LAGRANGE Patrick, LE ROY Martial

Secrétaire : Monsieur LAGRANGE Patrick

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec mandat pour la réalisation des études de lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon, de Cirfontaines-en-Azois et d'Orges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la délibération n°8 du 10/07/2018 de la CC3F actant une réflexion sur la démarche d'une

étude de ruissellement et érosion des sols pour les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges,

Vu la délibération du 20/10/2020 de la CC3F validant le principe d'une convention de groupement de commandes entre la CC3F et les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges,

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises (1999, 2013, 2015, 2016 et 2018), les communes

de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges ont subi des inondations par ruissellement et une érosion des sols entraînant d'importants dégâts.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Trois Forêts, compétente en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) depuis le 1er janvier 2018, exerce cette compétence sur les bassins versants de ces trois communes et précise que l'item 4°- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols relève de la compétence des communes.

Afin de protéger durablement les biens et les personnes des communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges suite au ruissellement de boues, améliorer le fonctionnement du milieu récepteur, limiter le ruissellement et l'érosion des sols et faire face aux impacts du changement climatique, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes dans le but, d'une part, de désigner un prestataire pour réaliser, sur chacune de ces communes, une étude de lutte et de prévention des inondations par ruissellement, et d'autre part, d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique.

M. le Maire précise qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée par la CC3F au Conseil départemental afin que ces études soient menées à bien.

M. le Maire présente la délibération N°7 du 24/11/20 validée par la CC3F ainsi que le contenu de la convention de groupement de commandes avec mandat, jointe à la présente délibération.

Dans ses grandes lignes, la convention prévoit :

- de désigner la Communauté de Communes des Trois Forêts comme coordonnateur du groupement de commande ;
- que la présidence de la commission de suivi des marchés soit assurée par le représentant du coordonnateur et que la commission de suivi des marchés soit composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Trois Forêts et d'un membre de la commission d'appel d'offres de chacune des communes ;
- enfin, la Communauté de Communes des Trois Forêts en tant que coordonnateur du groupement de commande, assurera le paiement de l'ensemble des frais

d'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de publicité, de dématérialisation et d'études. Elle percevra l'ensemble des subventions. Les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges rembourseront la Communauté de Communes des Trois Forêts à hauteur de 70% des sommes qu'elle a versée, déduction faite des subventions qu'elle a perçue, selon le montant établi pour chacune des communes.

M. le Maire précise que le montant des études est estimé à environ 160 000 € HT, réparti pour chaque commune à :

- 50 000 € HT pour Bricon,
- 50 00 € HT pour Cirfontaines-en-Azois,
- 60 000 € HT pour Orges,

Ces études pourraient être financées à hauteur de 80 % (Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50% et Conseil départemental de la Haute-Marne : 30%). Ainsi, considérant le montant estimé pour chacune des communes, la clef de répartition, le reliquat à la charge de chaque collectivité serait :

- pour la commune de Bricon : 7 110 €,
- pour la commune de Cirfontaines-en-Azois : 7 110 €,
- pour la commune de Orges : 8 500 €

La Communauté de communes des Trois Forêts, quant à elle, prendrait à sa charge un montant estimé à 10 000 €.

Le Maire précise que bien entendu, les estimations financières seront réactualisées après chaque phasage de la procédure (après validation du choix du prestataire, après accord et taux des subventions).

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'étude de lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la Communauté de Communes des Trois Forêts pour l'étude

de

lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon,

Cirfontaines-en-Azois et Orges, (convention annexée),

- de désigner Monsieur DUHOUX Franck en qualité de membre titulaire et Madame BOURGEOIS Brigitte en qualité de membre suppléant obligatoirement membre de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission de suivi des marchés du groupement,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales: organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire: cérémonie des vœux, actions en faveur des aînés (repas, colis), vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, 14 juillet, inaugurations et réception, les dépenses liées aux cérémonies et inauguration à caractère public et général.
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- Les feux d'artifice, sapins, guirlandes, illuminations, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Questions diverses

Covid : Monsieur le maire rappelle que des informations ont été publiées sur "Panneau Pocket" concernant les centres de vaccination contre le Covid-19 en Haute-Marne. En ce qui nous concerne, le centre le plus proche est situé à l'hôpital de Chaumont Tel : 06 27 27 39 52 ou 03 25 30 71 17.

Caserne des pompiers : La reprise de la caserne par le SDIS impose de délimiter le terrain formant lot avec le bâtiment. Il faut donc faire appel à un cabinet de géomètre pour effectuer le cadastrage. Devis de 1118,40 €.

Dossier d'assainissement : Réunion le 27 janvier à 14h30 en mairie avec BEREST (Groupe de sociétés d'ingénierie spécialisé en infrastructure).

Commission d'embellissement : Monsieur Patrick CHECCHI présente un plan de réaménagement de l'espace entourant le Monument aux Morts. Esthétisme et facilité d'entretien en sont le fil directeur. Le monument lui-même fera l'objet d'une opération de nettoyage et de rénovation des plaques commémoratives.

Monsieur CHECCHI propose également une réflexion sur un entretien "pastoraliste" de l'environnement, particulièrement dans le secteur du lavoir et de la gare. Pour l'instant aucune décision n'a été prise.

Monsieur Patrick LAGRANGE attire l'attention du Conseil sur la difficulté d'accéder "proprement" à la benne à verre située rue de Rabamont. Il propose la mise en place d'une surface bétonnée. Le Conseil souhaite connaître statistiquement la fréquentation de ce point de collecte par rapport à celui de la gare avant d'effectuer ce genre de travaux ou de supprimer ce point étant donné sa difficulté d'accès.

Les petites Saveurs : Le Conseil souhaite disposer le plus rapidement possible du local afin de le libérer pour un nouveau commerce. Or, il reste encore du matériel, principalement des étagères qu'il faudrait déménager. C'est pourquoi Monsieur le maire va faire appel à un huissier pour évaluer la valeur de ce mobilier et mettre le propriétaire en demeure de le déménager. En cas d'inexécution de cette injonction, la commune aura tout loisir de stocker ce matériel hors du magasin.

